

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Monique LUCAS**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 8 juillet 2024, lors d'un effondrement de la chaussée, rue MARTIN sur la commune du CREUSOT, le véhicule de Madame Monique LUCAS a été endommagé,

Considérant que le véhicule de Madame Monique LUCAS doit être réparé suite à cet effondrement,

Considérant que le montant des réparations s'élève à quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (99,50 €),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Monique LUCAS domiciliée 5 bis rue MARTIN - 71200 LE CREUSOT pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Monique LUCAS sera indemnisée d'un montant de 99,50 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 26 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 31 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 31 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.